

SEANCE DU 10 février 2023

Convocation adressée le 06 février 2023

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, DETOC Annie, GOUPIL Jean-Pierre, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, MOUSSON Camille.

Absents excusés : COMMUNIER Aurore a donné pouvoir à LEPEINTEUR Lisa.

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 13, le quorum est atteint

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 20 janvier 2023
- * Approbation du compte de gestion 2022 de l'assainissement
- * Approbation du compte administratif 2022 de l'assainissement
- * Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget assainissement
- * Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement La Prairie Madame
- * Approbation du compte administratif 2022 du lotissement La Prairie Madame
- * Approbation du compte de gestion 2022 d'autoconsommation collective d'électricité
- * Approbation du compte administratif 2022 d'autoconsommation collective d'électricité
- * Affectation du résultat de fonctionnement 2022 d'autoconsommation collective d'électricité
- * Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
- * Approbation du compte administratif 2022 de la commune
- * Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget commune
- * Cotisation 2023 à Solai Lann Coat
- * Déclassement d'un délaissé du remembrement
- * Aménagement espace récréation de l'école
- * Rapport du SDE 35 sur l'éclairage public de la commune : Année 2022
- * Questions diverses
 - Urbanisme : Tiers lieu
 - Travaux
 - Voirie Pelousière
 - Borne de recharge
 - Conseil d'école
 - Associations
 - Travaux définis pour 2023 avec l'ALEC
 - Assainissement
 - Aménagement de la Flume

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2023 approuvé à l'unanimité.

APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 de l'ASSAINISSEMENT

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant

des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de l'assainissement et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion de l'assainissement 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de l'ASSAINISSEMENT

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de l'assainissement est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif :

Madame FLAUX Florence

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le compte administratif 2022 de l'assainissement, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'investissement :	21 647.98 €
Recettes d'investissement :	12 248.75 €
<i>Déficit d'investissement :</i>	<i>9 399.23 €</i>

Dépenses de fonctionnement	37 924.91 €
Recettes de fonctionnement :	82 175.37 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>44 250.46 €</i>

AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT 2022 du BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget assainissement, soit 9 399.23 € au déficit d'investissement, et le reste soit 34 851.23 € au fonctionnement du budget assainissement 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget assainissement, soit 9 399.23 € au déficit d'investissement, et le reste soit 34 851.23 € au fonctionnement du budget assainissement 2023.

APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 du LOTISSEMENT de la PRAIRIE MADAME – Phase 2

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant

des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du lotissement de la Prairie Madame – Phase 2 et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion 2022 du lotissement Prairie Madame – Phase 2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du LOTISSEMENT PRAIRIE MADAME – Phase 2

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes du lotissement de la Prairie Madame – Phase 2 est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif : Madame FLAUX Florence

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le compte administratif 2022 du lotissement Prairie Madame – Phase 2, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'investissement :	68 363.56 €
Recettes d'investissement :	118 527.67 €
<i>Excédent d'investissement :</i>	<i>50 164.11 €</i>

Dépenses de fonctionnement	16 936.74 €
Recettes de fonctionnement :	16 936.74 €

APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 d'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE d'ÉLECTRICITÉ

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif d'autoconsommation collective d'électricité et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion de l'autoconsommation collective d'électricité 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 d'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE d'ÉLECTRICITÉ

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes d'autoconsommation collective d'électricité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif :
Madame FLAUX Florence

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le compte administratif 2022 de l'autoconsommation collective d'électricité, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €

Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement :	2 261.78 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>2 261.78 €</i>

AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT 2022 du BUDGET d'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget d'autoconsommation, soit 2 261.78 €, au fonctionnement du budget d'autoconsommation collective d'électricité 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de l'autoconsommation collective d'électricité 2022, soit 2 261.78€, au fonctionnement du budget de l'autoconsommation collective d'électricité de 2023.

APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 de la COMMUNE

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion de la commune 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de la COMMUNE

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif :
Madame FLAUX Florence

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le compte administratif 2022 de la commune, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'investissement :	243 864.98 €
Recettes d'investissement :	168 344.61 €
<i>Déficit d'investissement :</i>	<i>75 520.37 €</i>

Dépenses de fonctionnement	438 840.04 €
Recettes de fonctionnement :	609 315.01 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>170 474.97 €</i>

AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT 2022 du BUDGET de la COMMUNE

Monsieur le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget de la commune, soit 75 520.37 €, au déficit d'investissement, le reste 94 954.60 € est affecté au fonctionnement du budget commune 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget de la commune, soit 75 520.37 €, au déficit d'investissement, le reste 94 954.60 € est affecté au fonctionnement du budget commune 2023

COTISATION 2023 à SOLAI LANN COAT

Proposition de verser la cotisation annuelle en tant que membre de l'association Solai Lann Coat fixée à 20 € pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- De verser une cotisation à l'association Solai Lann Coat pour l'année 2023, de 20 €
 - De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier
-
-

DÉCLASSEMENT d'un DÉLAISSÉ du REMEMBREMENT

Monsieur le Maire explique qu'au terme de la délibération du Conseil Municipal N°55 du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé :

- la cession au profit de Madame BEAUMANOIR Céline d'une partie d'un délaissé de remembrement de 101 m², et a fixé le prix à 0€53 le m², les frais de notaires et géomètre étant à charge de l'acquéreur,
- la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit,
- le déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Une ampliation de cette délibération est annexée

Après délibération, le Conseil Municipal, déclare, **à l'unanimité** :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales le prévoit,
- Que le délai de deux mois prévus par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code Général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité
- Que le bien est toujours désaffecté à ce jour
- Que la vente au profit de Madame BEAUMANOIR Céline, d'une partie d'un délaissé de remembrement, soit 101 m², au prix de 0€53 le m², soit un montant de 53.53 €, les frais de notaires et géomètre étant à charge de l'acquéreur, peut-être réalisée.

AMÉNAGEMENT ESPACE RÉCRÉATION de l'ÉCOLE

Un groupe de travail a travaillé sur le projet d'aménagement de l'espace récréation de l'école.

Les propositions suivantes sont faites :

- Agrandir la zone de copeaux, à la place de la zone herbée
- Enlever les barrières autour de la zone de copeaux, et la remplacer par une grume, qui servira de banc
- Enlever les barrières autour de l'arbre de la cour de l'école, et les remplacer par des bancs
- En période de canicule, les récréations se feront sur l'espace herbé devant la mairie pour les classes de CE et CM, et devant la salle de motricité pour les classes de maternelle et CP
- Devant la mairie, la sécurisation se fera par un système de sangles mises sur des poteaux, avec des parties fixes et des parties amovibles.
Laisser le passage libre à la mairie
- Devant la salle de motricité la sécurisation se fera avec les barrières qui ont été enlevées de la cour de l'école.
Escalier à créer pour l'accès au pôle ESS, et aménagement de la fontaine en bac à fleurs.

Le projet a été validé en conseil d'école du 9 février 2023, à 10 voix pour et 1 contre. Un parent élu a alerté sur la sécurité de la partie en pente côté maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord à cette proposition d'aménagement, qui sera validée définitivement au vu des devis.

RAPPORT du SDE 35 sur l'ÉCLAIRAGE PUBLIC de la COMMUNE – Année 2022

Le rapport annuel du SDE35 de l'activité de l'éclairage public de la commune de Langouët a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

* **Urbanisme** : Tiers-Lieu

- Tous les lots hors charpente, couverture sont clos et les dossiers en analyse
- Nouveau délai de réponse pour les 2 derniers lots

*** Travaux**

- Démarrage des travaux au monument aux morts au plus tard début mars 2023
- Démarrage du chantier du Skatepark (chantier en cours)

*** Voirie Pelousière**

- Demande de devis effectué auprès de trois sociétés pour l'étude détaillée de la liaison douce de la Pelousière
- Une seule proposition a été reçue
- Une relance a été faite auprès des 2 autres entreprises

*** Borne de recharge**

- Transfert vers le SDE35 en mars 2023
- Travaux pour l'ajout d'un compteur électrique prévus

*** Conseil école**

Effectif : 94 élèves (3 départs)

- 25 PS-MS
- 23 GS-CP
- 22 CE1-CE2
- 24 CE2-CM1-CM2

Estimation rentrée 2023 : 87 + x PS

4 classes avec arrêt du triple niveau

- x PS + 15 MS
- 21 GS-CP
- 24 CE1-CE2
- 27 CM1-CM2

*** Associations**

- Présentation aux associations d'une proposition de charte des associations basée sur le modèle de celle de Guipel
- Présentation aux associations des plans du Tiers-Lieu prévu en mars 2023

*** Travaux définis pour 2023 avec l'ALEC** : optimisation panneaux photovoltaïques et de l'éclairage des bâtiments

*** Assainissement**

- Présentation du rapport final en début du conseil municipal de mars

*** Aménagement de la Flume**

- Présentation de l'étude par Eaux & Vilaine au second trimestre 2023

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 mars 2023 à 18h30.